

COMMUNE D'ESSÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/01/2013**

L'an 2013, le 28 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie d'ESSÉ, sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN, Maire.

Date de la convocation : 21/01/2013	Nombre de conseillers en exercice :	15
	Nombre de membres présents :	15
	Nombre de votants :	14

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, PORTAIS Christelle, RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, LEMOINE Patrick, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GILHODES Frédéric à M. GESLIN Joseph, MARTIN Pierre-Yves à M. DAUBIAS Luc

Excusé(s) : M. ARTU Laurent

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LORON Jeanne

2013_01_03 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Institution

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du Conseil Municipal, d'instituer un Droit De Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ce Droit de Préemption Urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Renouvellement urbain,
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le Droit de Préemption Urbain peut être aussi exercé pour la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la délibération

- zones urbaines : UC, UE, UL
- zones d'urbanisation future : 1AUE, 1AUA, 1AUL, 2AU

Précise qu'une copie de cette délibération sera adressée

- * Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- * Au Conseil Supérieur du Notariat
- * A La Chambre Départementale des Notaires
- * Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- * Au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°11.06.03. en date du 4 juillet 2011 instituant le droit de préemption urbain

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME,
En mairie, le 04/02/2013

Le Maire, 35150
Joseph GESLIN

